

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 20 janvier 2021 (version au 14 décembre)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
<b>ATTESTATION</b>	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables</b>			
<b>Personnes mineures</b>  Pratique auto-organisée sans contact  Pratique encadrée sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum  <b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum  <b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b>
<b>Personnes majeures</b>  Pratique auto-organisée sans contact  Pratique encadrée sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum  <b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes du même foyer maximum  <b>Autorisé</b> groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b>
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

